



# Procès-Verbal du Conseil Municipal

**Séance du 16 novembre 2022**  
**Sous la présidence d'Éric BEAUFORT**  
**Secrétaire de séance Serge THEBAULT**

L'An deux mille vingt-deux et le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

**Membres présents :**

Mesdames Sylvie BLANCHARD, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Bernard GUERS, Guillaume LARDON, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD, Serge THEBAULT.

**Absents excusés :**

M. Rémy BRUNETTI qui donne son pouvoir à M. Bruno PICHAT  
M<sup>me</sup> Roselyne BURON qui donne son pouvoir à M<sup>me</sup> Sylvie BLANCHARD  
M<sup>me</sup> Frédérique CHRISTIN qui donne son pouvoir à M. Guillaume LARDON  
M. Alain GONARD qui donne son pouvoir à M. Olivier RIGAUD  
M<sup>me</sup> Valérie MARZOLLA qui donne son pouvoir à M<sup>me</sup> Joëlle KRUCHTEN  
M<sup>me</sup> Paméla NESTEROVITCH qui donne pouvoir à M<sup>me</sup> Florence LA ROSA  
M<sup>me</sup> Annie BERLAND, absente excusée  
M<sup>me</sup> Christine CASTEUR, absente excusée  
M<sup>me</sup> Marie DOMINGUEZ, absente excusée

**Secrétaire de séance :**

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, Monsieur BEAUFORT a ouvert la séance du conseil.

Monsieur Serge THEBAULT s'est porté volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2022**

Monsieur le Maire a appelé les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires à la suite de la communication du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022.

*Observation : vote unanime*

## 2. Délégations consenties au Maire

### - Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation, section ZC sous les n°0193 ; 0164 ; 0165 ; 0194 sis 66 Chemin de Monthoz
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n°1927 ; 1925 ; 1910 ; 1908 sis 289 Rue de Genève
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n°2109 ; 2111 sis 548 Rue de la Gare
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n°1911 ; 1923 ; 1926 ; 2193 ; 1912 ; 1913 ; 1907 sis 5268 Rue de Berlion
- Bâtiment d'habitation, section A sous le n°1433 sis 5 Lotissement la Croze Chatillonnière
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n°735 sis 538 montée des cannes
- Bâtiment d'habitation, section AH sous le n°59 ; 60 ; 61 ; 62 ; 63 ; 64 ; 65 ; 66 sis 396 Chemin de la Côtère
- Bâtiment d'habitation, section A sous les n°1133 ; 1137 sis 545 Avenue Charles de Gaulle
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n°0169 ; 0678 ; 0695 sis 350 Rue Royale
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n°1080 sis 92 Rue de la Charrière
- Bâtiment d'habitation, section A sous le n° 1427 sis 5782 Chemin du Pont Vieux

*L'exécutif municipal a pris acte des 11 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).*

Pour la parfaite information des membres de l'Assemblée, Monsieur le Maire a présenté l'ensemble des devis signés depuis la dernière réunion (présenté ci-après au présent procès-verbal), dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

| Numéro      | Agent   | N° engagement | Budget  | Signataire | Date       | Fournisseur               | Désignation                                                                                                                         | Montant    |
|-------------|---------|---------------|---------|------------|------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| MA/2022/216 | KARINE  |               | COMMUNE | MD         | 05/09/2022 | CARREFOUR MARKET          | Café école                                                                                                                          | 23,85      |
| MA/2022/261 | EMILIE  |               | COMMUNE | XB         | 10/10/2022 | LIBRAIRIE CELESTINE       | Achat de livres                                                                                                                     | 203,64 €   |
| MA/2022/262 | ANNEUSE |               | COMMUNE | EB         | 10/10/2022 | HOTEL PRINCE ALBERT BERCY | Réservation hôtel nuits du 22 et du 23/11/2022 pour le 104ème congrès des Maires pour M. BOZZACO COLONA, Mmes JOSSERAND et KRUCHTEN | 1 131,28 € |
| MA/2022/263 | LAURENT |               | COMMUNE | LL         | 11/10/2022 | FABER France              | Remplacement des drapeaux abîmés                                                                                                    | 509,76 €   |
| MA/2022/264 | NICOLE  |               | COMMUNE | MD         | 05/09/2022 | SAPEUR POMPIERS DE France | tee shirt F1                                                                                                                        | 95,03 €    |
| MA/2022/265 | NICOLE  |               | COMMUNE | XB         | 12/10/2022 | APS                       | Renouvellement licence SOPHOS                                                                                                       | 1 937,10 € |
| MA/2022/266 | KARINE  |               | COMMUNE | MD         | 13/10/2022 | COMODIS                   | Produit divers                                                                                                                      | 2 405,96 € |
| MA/2022/266 | KARINE  |               | COMMUNE | MD         | 13/10/2022 | COMODIS                   | Produit divers                                                                                                                      | 211,63 €   |
| MA/2022/267 | KARINE  |               | COMMUNE | XB         | 13/10/2022 | SNCF                      | Billet congrès des maires                                                                                                           | 454,00 €   |
| MA/2022/268 | MAGAU   |               | COMMUNE | FLR        | 13/10/2022 | Librairie Le Change       | fournitures et livrets géométrie/mesure CM2                                                                                         | 138,60 €   |
| MA/2022/269 | MAGAU   |               | COMMUNE | FLR        | 13/10/2022 | Librairie Le Change       | Fournitures et matériel scolaire MATERNELLE GS1                                                                                     | 150,55 €   |
| MA/2022/270 | MAGAU   |               | COMMUNE | FLR        | 13/10/2022 | Librairie Le Change       | Fournitures et matériel scolaire MATERNELLE PS1                                                                                     | 105,62 €   |
| MA/2022/271 | LAURENT |               | COMMUNE | LL         | 14/10/2022 | RIVOUER                   | EPI Police municipale                                                                                                               | 721,66 €   |
| MA/2022/272 | KARINE  |               | COMMUNE | MD         | 17/10/2022 | PETITDIDIER               | Reunion du 17/10/2022                                                                                                               | 38,00 €    |
| MA/2022/273 | MAGAU   |               | COMMUNE | FLR        | 18/10/2022 | ODMP WILALEX MAGBEL       | Achat matériel créatif pour maternelle du Toison                                                                                    | 298,90 €   |
| MA/2022/274 | MAGAU   |               | COMMUNE | FLR        | 18/10/2022 | Librairie Le Change       | Fournitures et matériel scolaire MATERNELLE GS2                                                                                     | 183,73 €   |
| MA/2022/275 | MAGAU   |               | COMMUNE | FLR        | 18/10/2022 | AMAZON                    | Tableau d'affichage au Groupe Scolaire                                                                                              | 145,62 €   |
| MA/2022/276 | LAURENT |               | COMMUNE | LL         | 18/10/2022 | DSA SECURITE              | Changement d'un stockeur de vidéoprotection HS                                                                                      | 576,00 €   |
| MA/2022/277 | MAGAU   |               | COMMUNE | FLR        | 18/10/2022 | DIDACTO                   | Matériels et jeux pédagogiques MATERNELLE                                                                                           | 400,60 €   |
| MA/2022/278 | MAGAU   |               | COMMUNE | FLR        | 18/10/2022 | NATHAN                    | Matériels et jeux pédagogiques MATERNELLE                                                                                           | 43,80 €    |
| MA/2022/279 | MAGAU   |               | COMMUNE | FLR        | 18/10/2022 | PICHON                    | Achat matériel créatif pour maternelle du Toison                                                                                    | 68,40 €    |
| MA/2022/280 | MAGAU   |               | COMMUNE | FLR        | 18/10/2022 | asco celda                | Matériels et jeux pédagogiques MATERNELLE                                                                                           | 189,80 €   |
| MA/2022/281 | MAGAU   |               | COMMUNE | FLR        | 18/10/2022 | WESCO                     | Matériels et jeux pédagogiques MATERNELLE a/r                                                                                       | 593,58 €   |
| MA/2022/282 | MAGAU   |               | COMMUNE | FLR        | 18/10/2022 | AMAZON                    | Tableau d'affichage au Groupe Scolaire                                                                                              | 169,82 €   |
| MA/2022/283 | KARINE  |               | COMMUNE | MD         | 18/10/2022 | VIVAL                     | Pot de départ Xavier                                                                                                                | 126,46 €   |
| MA/2022/284 | KARINE  |               | COMMUNE | MD         | 18/10/2022 | BOUCHERIE BAUCHARD        | Pot de départ Xavier                                                                                                                | 200,00 €   |
| MA/2022/285 | KARINE  |               | COMMUNE | MD         | 18/10/2022 | Alban et Julie            | Pot de départ Xavier                                                                                                                | 7,00 €     |
| MA/2022/286 | KARINE  |               | COMMUNE | KX         | 19/10/2022 | AMAZON                    | Fourniture bibliothèque                                                                                                             | 85,39 €    |
| MA/2022/287 | MAGAU   |               | COMMUNE | FLR        | 19/10/2022 | Librairie Le Change       | Fournitures et matériel scolaire MATERNELLE MS1                                                                                     | 634,21 €   |
| MA/2022/288 | KARINE  |               | COMMUNE | KX         | 21/10/2022 | O BONHEUR DES FLEURS      | Fleurissement concession BARRODY et ANDRÉAS                                                                                         | 36,00 €    |
| MA/2022/289 | KARINE  |               | COMMUNE | KX         | 21/10/2022 | O BONHEUR DES FLEURS      | Cérémonie du 11 novembre                                                                                                            | 105,00 €   |
| MA/2022/290 | ANNEUSE |               | COMMUNE | ST         | 26/10/2022 | LA POSTE                  | Distribution bulletin municipal                                                                                                     | 493,51 €   |
| MA/2022/291 | KARINE  |               | COMMUNE | KX         | 27/10/2022 | Alban et Julie            | Cérémonie du 11 novembre                                                                                                            |            |
| MA/2022/292 | KARINE  |               | COMMUNE | KX         | 27/10/2022 | CARREFOUR MARKET          | Cérémonie du 11 novembre                                                                                                            | 364,94 €   |

*L'exécutif municipal a pris acte de l'ensemble des devis signés.*

**Décision n°26/2022 - VOIRIE – Convention n°2022-134-BATI - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de fournitures pour l'achat et l'installation de bâtiments modulaires - Groupe scolaire du Toison**

**CONSIDERANT** que la convention n°2022-134-BATI a pour objet de régler les rapports entre l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADI01) et la Commune en ce qui concerne les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- Assistance à la passation des marchés de fourniture,
- Suivi de chantier.

**ACCEPTE** la convention n°2022-134-BATI pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de fournitures pour l'achat et l'installation de bâtiments modulaires au groupe scolaire du Toison, d'un montant de 5°400,00 € HT (cinq mille quatre cents euros) dont la prestation se décompose de la manière suivante :

- Assistance à la passation des marchés de fournitures : 4 050,00 €  
dont 2 250,00 € d'appui technique  
et 1 800,00 € d'appui administratif
- Suivi de chantier : 1 350,00 €

Le montant global TTC est de 6 480,00 € (six mille quatre cent quatre-vingts euros).

*L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°26/2022.*

Décision n°27/2022 - VOIRIE – Convention n°2022-135-BATI - Mission d'assistance à maîtrise ouvrage pour l'extension et la restructuration du pôle périscolaire et de l'école primaire

**CONSIDERANT** que la convention n°2022-135-BATI a pour objet de régler les rapports entre l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADI01) et la Commune en ce qui concerne les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre et à l'organisation du concours restreint sur esquisse,
- Assistance à la passation du marché de prestations intellectuelles : CT, SPS
- Assistance à la passation du marché de prestations intellectuelles : Diagnostic amiante et plomb, levé topographique, étude géotechnique
- Appui technique en phase conception,
- Appui administratif (suivi du MOE),
- Ingénierie financière,
- Assistance à la passation des marchés de travaux (sur la base d'une consultation),
- Suivi de chantier.

**ACCEPTE** la convention n°2022-135-BATI pour une Mission d'assistance à maîtrise ouvrage pour l'extension et la restructuration du pôle périscolaire et de l'école primaire, d'un montant de 29 925,00 € HT (vingt-neuf mille neuf cent vingt-cinq euros) ajouté de 1 800,00 € HT (mille huit cents euros) dont la prestation se décompose de la manière suivante :

- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre et à l'organisation du concours restreint sur esquisse : 9 900,00 €,
- Assistance à la passation du marché de prestations intellectuelles : CT, SPS : 6 750,00 €
- Assistance à la passation du marché de prestations intellectuelles : Diagnostic amiante et plomb, levé topographique, étude géotechnique : 900,00 €
- Appui technique en phase conception : 4 950,00 €
- Appui administratif (suivi du MOE) : 1 350,00 €
- Ingénierie financière : 2 250,00 €
- Assistance à la passation des marchés de travaux (sur la base d'une consultation) : 3 150,00 €
- Prestation supplémentaire : 1 800,00 €

Le montant global TTC est de 38 070,00 € (trente-huit mille soixante-dix euros).

*L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°27/2022.*

Décision n°28/2022 - Renouvellement Convention d'occupation – Madame Julie DUMOLLARD - 102, Rue de la Gare - 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON

**ATTENDU** que la commune de Villieu-Loyes-Mollon est propriétaire d'un logement de 90 m<sup>2</sup> sur un terrain de 418 m<sup>2</sup> situé au 102, Rue de la gare, à Villieu-Loyes-Mollon.,

**CONSIDERANT** que la ville de Villieu-Loyes-Mollon a donc la disposition du tènement et peut, à sa discrétion, utiliser le bien, autoriser ses occupations et percevoir les fruits de cette occupation,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de procéder à la location de cet appartement afin d'assurer la bonne gestion des biens de la collectivité,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la convention d'occupation au profit de Madame Julie DUMOLLARD.

**ACCEPTE** de signer le renouvellement de la convention d'occupation au profit de Madame Julie DUMOLLARD pour le logement de 90 m<sup>2</sup> et d'un terrain de 418 m<sup>2</sup> à Villieu-Loyes-Mollon.

**FIXE** le montant de la redevance à 498,17 € par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par la convention, charges récupérables en sus,

*L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°28/2022.*

Décision n°29/2022 - Renouvellement Convention d'occupation – Madame Chon PAMA – 400 rue Royale - 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON

**ATTENDU** que la commune de Villieu-Loyes-Mollon est propriétaire d'un logement constitué d'un appartement de 85 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> (chambre sous comble) situé au 400 rue Royale, à Villieu-Loyes-Mollon,

**CONSIDERANT** que la ville de Villieu-Loyes-Mollon a donc la disposition du tènement et peut, à sa discrétion, utiliser le bien, autoriser ses occupations et percevoir les fruits de cette occupation,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de procéder à la location de cet appartement afin d'assurer la bonne gestion des biens de la collectivité,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la convention d'occupation au profit de Madame Chon PAMA.

**ACCEPTE** de signer le renouvellement de la convention d'occupation au profit de Madame Chon PAMA pour le logement constitué d'un appartement de 85m<sup>2</sup> et 12m<sup>2</sup> (chambre sous comble) situé au 400 rue Royale, à Villieu-Loyes-Mollon.,

**FIXE** le montant de la redevance à 475,30 € par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par la convention, charges récupérables en sus

*L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°29/2022.*

**3. Délibération 01\_11\_2022 – LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**  
- Extinction partielle des luminaires d'éclairages publics dans la Commune – Débat et présentation de la réflexion de la commission environnement

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur les secteurs de la Commune.

Cela fait suite à une réflexion initiée par la commission environnement. Monsieur le Maire souligne que certains secteurs pourraient rester éclairés, cela est à déterminer en fonction des armoires de commande.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-Communication de l'Ain (SIEA) a été consulté et va nous préparer une étude technique des secteurs communaux à éteindre, et établir un devis pour la mise en place des modifications nécessaires à cette opération.

Une information auprès de la population sera réalisée ainsi qu'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur le Maire a amené le Conseil Municipal à ouvrir le débat sur l'extinction partielle d'éclairages publics dans la Commune.

Monsieur PICHAT a tout d'abord amené des précisions techniques sur les points lumineux, en LED, à la suite du rendez-vous avec le SIEA du 15 novembre 2022 :

- Les économies réalisées seraient de 18 000 € pour 150 000 kilowattheures par an, pour 6h00 d'extinction.
- Le coût de changement d'un point lumineux est compris entre 500 € et 800 €. A priori, les lumières de couleur orange sont moins nocives pour la faune nocturne que les lumières blanches. Le SIEA propose d'équiper les points lumineux d'horloges astronomiques ; il reste 13 points à réaliser.

Monsieur PICHAT a précisé que les économies réalisées, rembourseront rapidement les frais d'investissement. Au niveau du changement des ampoules des bâtiments, et en partenariat avec l'ALEC, la Commune pourra demander une aide auprès de la CCPA.

Monsieur PICHAT a indiqué que les horaires pratiqués couramment étaient de 23h00 à 06h00. 70% des communes de l'Ain réfléchissent à l'extinction totale, Madame QUINTANA a ajouté que deux articles ont déjà été publiés dans les journaux à ce sujet.

Monsieur PICHAT a souligné que sur les 23 points identifiés, certains peuvent d'ores et déjà être éteints. Monsieur le Maire a précisé qu'il conviendrait d'étudier les endroits où les caméras infra-rouges sont nécessaires. Il a indiqué que le prix des caméras s'est démocratisé. Il a ajouté que, d'un point de vue de la sécurité routière, les automobilistes ralentissent d'eux-mêmes par manque de visibilité.

Monsieur MAZAT a évoqué le réglage des bâtiments publics. Monsieur le Maire a indiqué que l'installation d'une horloge était à l'étude dans certains lieux comme au Centre Innovance, afin de prévenir les incivilités. Les autres sites communaux – Place Saint-Laurent, place Saint-Pierre, avenue Charles de Gaulle, rue royale devant la crèche - sont en cours d'étude auprès du SIEA, avec une optimisation des raccordements. Monsieur PICHAT a précisé qu'il y aurait un abonnement par compteur et cela représenterait un coût ajouté par compteur. Il conviendra d'étudier ce point et le budgétiser le cas échéant.

Monsieur MAZAT a souligné l'importance de communiquer l'information en entrée de commune sur les panneaux lumineux. L'arrêté municipal sera à préparer et à diffuser sur le site internet de la commune pour affichage légal. Cette information sera diffusée dans le prochain « Trois en Ain ».

Au vu de ces éléments concernant la crise énergétique, il a été proposé au Conseil Municipal de soutenir les propositions faites par la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus et de :

- **Décider** que l'éclairage public sera interrompu la nuit sur les secteurs communaux, de 23h00 à 06h00.
- **Dire** que la mise en œuvre effective de cette interruption de l'éclairage public interviendra dès lors que le SIEA aura procédé aux travaux nécessaires.
- **Charger** Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- **Charger** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune.

*Ont voté pour : 24*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

#### **4. Délibération 02\_11\_2022 – FINANCES – Association des Maires de France – Motion sur les conséquences économique et financière**

Monsieur le Maire a fait part à l'Assemblée de la Motion portant sur les conséquences économique et financière de l'AMF. Il a indiqué que la Commune est adhérente à l'AMF, l'association défendant l'intérêt des Communes.

Il a exprimé aux membres du Conseil municipal de la commune, réuni le 16 novembre 2022, sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Les Communes doivent faire face à une situation sans précédent : estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 milliards d'euros (Md€). Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales **pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.**

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Il a été demandé l'accord de l'Assemblée pour soutenir les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'Impôt sur les Sociétés (IS), la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Villieu-Loyes-Mollon demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. **Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.**

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Villieu-Loyes-Mollon demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Villieu-Loyes-Mollon demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, il a été proposé à l'Assemblée de soutenir les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus et de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des** nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV)** - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De soutenir la motion de l'AMF telle qu'elle a été présentée et de reprendre à son compte l'ensemble des demandes exprimées.
- L'Assemblée charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Madame la Préfète et aux parlementaires du département.

*Ont voté pour : 24*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

## 5. Délibération 03\_11\_2022 – FINANCES - Budget principal – Décision modificative N°5

Lors du Conseil Municipal du 15 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé le budget principal.

Monsieur le Maire a indiqué à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative n°05 relative au budget 2022 de la Commune.

Suite au pointage des opérations d'investissement en cours, des crédits sont nécessaires sur certains postes :

- Opération 148      Ecole Maternelle      Renouvellement de la licence SOPHOS      c/2051
- Opération 169      Matériel Ecole      Achats de 2 vidéoprojecteurs et câblage      c/21351
- Opération 171      Révision PLU      Avenants sur marché LOTS 1 – 2 - 3      c/202 + c/2031
- Opération 182      Four à pain      Mise à jour devis des entreprises      c/ 21351

Certains crédits n'étant pas prévus d'être utilisés cette fin d'année sur d'autres opérations, Monsieur le Maire a proposé de les virer sur les opérations d'investissement ci-dessus détaillées afin de répondre à leurs besoins.

| Désignation                                                             | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                         | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                   |                         |                         |                         |                         |
| D-202-171-01 : PLU                                                      | 0,00 €                  | 12 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-2031-171-01 : PLU                                                     | 0,00 €                  | 5 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-2051-01 : Concessions et droits similaires                            | 2 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-2051-148-211 : NOUVELLE ECOLE MATERNELLE                              | 0,00 €                  | 2 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>                       | <b>2 000,00 €</b>       | <b>19 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| D-2111-01 : Terrains nus                                                | 17 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-21351-01 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics | 10 100,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-21351-169-020 : Matériel école                                        | 0,00 €                  | 1 100,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-21351-182-01 : Four à pain                                            | 0,00 €                  | 9 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                         | <b>27 100,00 €</b>      | <b>10 100,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                             | <b>29 100,00 €</b>      | <b>29 100,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                                    |                         | <b>0,00 €</b>           |                         | <b>0,00 €</b>           |

Le budget principal s'établit à 2 780 137,54 € en dépenses de fonctionnement et 3 653 263,42 € en recettes de fonctionnement et reste équilibré en dépenses et en recettes à 2 783 453,39 € en investissement.

Ont voté pour : 24

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

**6. Délibération 04\_11\_2022 – FINANCES -** Demande de dégrèvement sur facture de consommation d'eau

La SOGEDO, délégataire pour la gestion du réseau d'assainissement, a saisi la Commune de Villieu-Loyes-Mollon en date du 3 novembre 2022 en vue d'obtenir un dégrèvement pour le Groupe Scolaire de Villieu-Loyes-Mollon, domicilié au 22 rue des écoles.

En effet, le dossier de cet usager a enregistré une surconsommation d'eau en raison d'une fuite importante sur son installation. La réparation a été faite par les services techniques de la commune en février 2022 après avoir été constatée

Monsieur le Maire a expliqué le mode de calcul du dégrèvement et demandé à l'Assemblée d'abandonner la surtaxe d'assainissement sur l'excédent de consommation enregistré en tenant compte de sa consommation moyenne sur les 3 dernières années équivalent à la somme de **4 425,02 €**.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- D'abandonner la surtaxe d'assainissement pour le groupe scolaire sur l'excédent de consommations enregistré, en tenant compte de sa consommation moyenne sur les 3 dernières années équivalent à la somme de **4 425,02 €**.

*Ont voté pour : 24*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

**7. Délibération 05\_11\_2022 – FINANCES -** Opération Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) de 4 logements locatifs sur le programme « Résidence La Cure » située au 212 rue de l'église

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée du courrier reçu le 11 août 2022 de la coopérative HLM AIN HABITAT sollicitant la collectivité pour la garantie définitive du prêt PLAI et PLUS à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le programme « Résidence La Cure » située au 212 rue de l'église.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée que la commune accorde cette garantie.

**DELIBERE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 337834.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138674 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 337834.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

## **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **Article 3 :**

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour ouvrir les charges du Prêt.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il a été proposé au Conseil Municipal :

- **d'accepter** que la Commune accorde cette garantie définitive du prêt PLAI et PLUS à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

*Ont voté pour : 24*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

## 8. Délibération 06\_11\_2022 – FINANCES - Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire a présenté les propositions de la commission subventions aux associations, réunie le jeudi 10 novembre 2022 pour étudier l'ensemble des demandes de subventions reçues en Mairie depuis la dernière commission du mercredi 03 août 2022.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions comme suit :

| <i>Pour le conseil municipal du 16 novembre 2022 - Commission du 10 novembre 2022</i>                                                                        |                 |                                                                                                                                       |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Associations                                                                                                                                                 | montant demandé | Colonne1                                                                                                                              | montant accordé   |
| 01 - Scoot Auto Retro                                                                                                                                        | 897,60€         | demande le remoursement total de la location du Centre Innovance, pour la soirée théâtre organisée le 26 novembre 2022                | 643,60 €          |
| 02 - Sou des écoles                                                                                                                                          | 954,90 €        | Farfouille de l'enfance, Centre Innovance (novembre 2021) : montant de la salle : 1061€ en montant demandé de la subvention : 954.90€ | 807,00 €          |
| 03 - 4L Trophy                                                                                                                                               |                 | demande d'aide financière afin d'effectuer un voyage au Maroc, en 4L, pour la distribution de fournitures scolaires                   | 100,00 €          |
| 04 - Viva la musica                                                                                                                                          | 553,78€         | location Scène Centre Innovance (01/01 - 30/06/2022) : 615.31€, subvention (- 10% ménage) : 553.78€                                   | 553,78 €          |
| 05 - Gym Volontaire                                                                                                                                          |                 | régularisation du montant subventionné lors de la dernière commission : 163,69€ = 10% déjà retenus par les calculs de l'association   | 1 363,12 €        |
| 06 - MFR de MONTLUEL - CFA                                                                                                                                   |                 | subvention de participation au fonctionnement                                                                                         | 0,00 €            |
| 07 - Banque Alimentaire de l'Ain                                                                                                                             |                 | aide au fonctionnement de l'association                                                                                               | 0,00 €            |
| 08 - Lycée Saint Sorlin                                                                                                                                      |                 | renouvellement de demande de subvention pour les jeune de la commune de VLM                                                           | 0,00 €            |
| 09 - AFM TELETHON                                                                                                                                            |                 | demande de soutien financier pour les malades et leurs familles                                                                       | 0,00 €            |
| 10 - Le Bleuet de France                                                                                                                                     |                 | demande de subvention adressée à l'Œuvre nationale du Bleuet de France                                                                | 0,00 €            |
| 11 - EFMA de Bourgoin Jallieu                                                                                                                                |                 | demande de contribution de 100€                                                                                                       | 0,00 €            |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                 |                 |                                                                                                                                       | <b>3 467,50 €</b> |
| ménage: 254,00 € CENTRE INNOVANCE                                                                                                                            |                 |                                                                                                                                       |                   |
| ménage: 110,00 € SALLE POLYVALENTE                                                                                                                           |                 |                                                                                                                                       |                   |
| <b>10 % de retenue:</b> participation aux frais de nettoyage, chauffage,électricité,eau et photocopieur pour les locations de salles tout au long de l'année |                 |                                                                                                                                       |                   |
| <b>ATTENTION : on verse les subventions , une fois que les factures ont été acquittées</b>                                                                   |                 |                                                                                                                                       |                   |

Monsieur le Maire a indiqué que l'association 4LTrophy est une équipe composée exclusivement de filles. Le véhicule 4L sera exposé lors du marché dominical du 04 décembre 2022 de 07h00 à 13h00. L'association sera interviewée dans un prochain magazine municipal.

Monsieur le Maire a précisé que la demande de subvention de l'ADMR sera traitée en conseil d'administration du CCAS du 07 décembre 2022.

Madame ERIGONI a précisé les règles appliquées pour une association lors d'une location récurrente de salle : une seule retenue de 10% est appliquée pour l'année. Cela est à différencier d'une location à date unique comportant le montant forfaitaire avec le prix du ménage.

Voix pour :

23 pour Scoot Auto Retro (M. Philippe DORKEL ne participe pas au vote)

24 pour le Sou des écoles

24 pour 4L Trophy

23 pour Viva la Musica (M. Olivier RIGAUD ne participe pas au vote pour le pouvoir de M. Alain GONARD)

24 pour la Gym Volontaire

Voix contre : 0

Abstention : 0

**9. Délibération 07\_11\_2022 – FINANCES - Attribution d'une subvention exceptionnelle – Association de l'Amicale du Personnel Groupement Amitié**

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que la Commune a été démarchée par l'association de l'amicale du personnel Groupement Amitié qui a été remise en route en 2021. Afin d'aider le nouvel essor de cette association, elle demande l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée d'accepter cette demande de subvention exceptionnelle et d'attribuer la somme de 1 500 € à l'association de l'amicale du personnel Groupement Amitié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, il a été proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter d'attribuer une subvention de mille cinq cents (1 500) euros à l'association de l'amicale du personnel Groupement amitié.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

**10. Questions diverses**

Présentation du projet SEFI

Monsieur le Maire a présenté la proposition d'aménagement de SEFI au lieu-dit « les Contamines ». La Mairie conserverait la parcelle du château d'eau (SEFI viabiliserait le terrain) et SEFI posséderait le reste du terrain. Monsieur GUERS a demandé si la voirie située rue du château d'eau deviendra communale. Monsieur le Maire a répondu par l'affirmative car il y a un intérêt collectif avec la route de Montaplan.

Un des terrains est exploité par Monsieur LAURENT, agriculteur : des indemnités d'évictions lui seront versées à hauteur de 1 200 € selon les montants préconisés par la Chambre d'Agriculture, pour son bail de location du terrain où paissent ses moutons.

Le projet représente un coût de 210 000 € pour 3 996 m<sup>2</sup>. Aux vues des réformes de la TVA appliquées en 2023, Monsieur le Maire a précisé qu'il serait plus intéressant pour la commune de valider le projet avec une délibération lors du prochain conseil municipal. En effet, le même projet en 2023 perdrait de la valeur et passerait à 170 000 €. En outre, la taxe d'aménagement de 20% sera appliquée en 2023 pour les acheteurs potentiels.

### Prochains conseils municipaux

La prochaine réunion de conseil aura lieu le vendredi 16 décembre 2022 à 19h00.

### Point sur les dates de réunion

| Date et heure                        | Sujet de la réunion                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vendredi 18 novembre 2022<br>à 18h00 | Conseil d'Administration de l'A3V.<br>A la suite de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2022, 7 parents ont été élus.<br><i>La Mairie a une voie consultative. Monsieur le Maire et M<sup>me</sup> LA ROSA sont membres de droit.</i> |
| Samedi 26 novembre 2022 à 11h00      | Cérémonie d'inauguration des travaux de mise en valeur de la stèle du Pont de Chazey, couplée avec la signature de la convention de jumelage entre le RMED et la Commune.                                                             |

### Point sur les Ressources Humaines

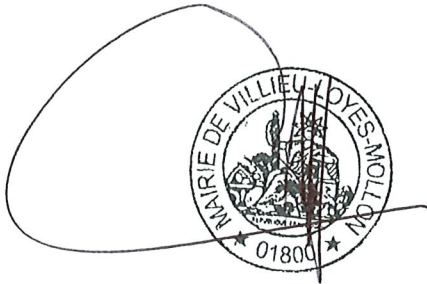
Monsieur le Maire a informé les membres de l'Assemblée de l'arrivée de M. Damien MIQUEY, nouveau Responsable des Services Techniques, le mardi 08 novembre 2022.

Il a aussi ajouté que Madame Françoise PETIT avait confirmé sa venue en qualité de Directrice Générale des Services, début 2023. Elle travaille actuellement au SIVALOR et est spécialisée dans les marchés publics. Elle dispense également des formations auprès des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Eric BEAUFORT



Le secrétaire de séance,  
Serge THEBAULT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, representing the signature of Serge Thebault.